



☎ 02.99.98.81.11

Fax 02.99.98.87.96

e.mail : mairie@romagne35.com

## DECISION DU MAIRE n°2023/10-155

**Le Maire de la Commune de ROMAGNE,**

**Vu** l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2020/06-46 du 19/06/2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire en matière de marchés publics,

**Vu** la réglementation en matière de visites périodiques pour l'église de Romagné,

**Considérant** la proposition de contrat de la société BIARD-ROY

### DÉCIDE

- Article 1 :** Décide de signer le contrat de vérification périodique et interventions nécessaires de l'entreprise BIARD-ROY pour un montant annuel de 310 € HT hors pièces détachées.
- Article 2 :** Le contrat est d'une durée de 4 ans maximum, soit du 01/01/2024 au 31/12/2027.
- Article 3 :** Précise que les crédits sont prévus au budget, en section de fonctionnement, article 6156 ;
- Article 4 :** Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 09/10/2023

**Le Maire, Cécile PARLOT**

Affiché le

Transmis en Préfecture le : voir tampon

